



Date d'ouverture : 31/03/97

FICHE TECHNIQUE

Thématique : Habitats fauniques

Nom du projet : Protection des milieux humides.

Localisation: Pointe Leblanc, Plage Sommerville, les tourbières, marais de Sainte-Barbe, Pointe au foin (Saint-Zotique), Saint-Stanislas-de-Kostka, Pointe Latreille et autres endroits potentiels autour du lac Saint-François.

Problématique : La hausse du niveau du lac Saint-François depuis les années vingt a transformé de grandes étendues de terres en marais et marécages. De 1946 à 1983, des pertes importantes se sont produites à cause de l'urbanisation, de l'empiétement en rive, du dragage et de la stabilisation des niveaux d'eau. Le creusage de canaux en rives est caractéristique de la région. Les matériaux enlevés dans les marais ou les herbiers aquatiques étaient déposés en rive dans les prairies humides, de manière à hausser le niveau du sol et permettre l'implantation de chalets qui sont devenus, pour plusieurs, des résidences permanentes. La stabilisation du niveau de l'eau a entraîné une modification de la végétation. Les marais et les prairies humides sont maintenant envahis par les aulnes. Ils deviennent des marécages arbustifs qui sont moins propices à la sauvagine mais qui profitent aux passereaux.

Le territoire de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François, 1350 hectares dont 83 % sont des milieux humides, permet de protéger une grande partie de ces terres humides. Depuis la consultation publique sur l'état environnemental du lac Saint-François en février 1995, Environnement Canada, par l'entremise du Service canadien de la faune (SCF) et du plan nord américain de gestion de la sauvagine, a fait l'acquisition de quelques-uns des milieux prioritaires dont la pointe Leblanc et la pointe Latreille qui sont achetées en partie. Il semble y avoir de la spéculation du côté de Sainte-Barbe, de Saint-Zotique et de Saint-Anicet (plage Sommerville). La pointe au foin à Saint-Zotique pourrait se voir un jour transformée en zone urbaine avec des canaux (Saint-Zotique 1988). Le marais de Sainte-Barbe, d'une superficie de 11 hectares, est sous injonction permanente depuis le 23 février 1995 (voir fiche technique Marais de Sainte-Barbe). Il y a aussi un petit marécage similaire dans la même municipalité, qui appartient à l'Évêché de Valleyfield, qui devrait aussi être protégé. Tous les lieux humides qui ont un lien avec le lac devraient être conservés en priorité. Ils peuvent constituer des lieux importants pour les poissons dont les populations ne se portent pas très bien (fiche technique sur la gestion des poissons).

La protection des milieux humides est très importante pour la qualité de l'eau car ils servent à purifier l'eau en provenance des terres et du Saint-Laurent lui-même. La productivité de ce type d'habitat est d'une importance cruciale pour la faune et pour les utilisateurs de cette ressource comme les chasseurs, les pêcheurs, les observateurs d'oiseaux et les amateurs de la nature. Le milieu riverain est essentiel pour plus de 50% des vertébrés du Québec. Les milieux humides riverains sont

donc essentiels à la productivité de l'ensemble du lac.

Les marais et marécages restant sont cependant en grande majorité des propriétés privées. On ne peut zoner de tels lieux «conservation» car on brime le propriétaire.

Solutions: Il est préférable, dans la mesure du possible, d'acheter les terrains qui sont des milieux humides importants (difficile à définir). Une liste de priorités d'intervention est nécessaire pour une meilleure gestion des milieux humides restants. Le plan nord américain de gestion de la sauvagine et Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) se terminent bientôt. Les divers paliers de gouvernements planifient des coupures. Il y a des organismes comme la Fondation de la faune du Québec, la Société canadienne pour la conservation de la nature et Canards Illimités qui ont encore la possibilité de financer des acquisitions. Les gouvernements ont encore de l'argent qui est dépensé de façon très ciblée. Les municipalités peuvent, dans la mesure de leurs moyens, acquérir des terrains afin de les zoner parc, récréation ou «conservation» permettant ainsi d'éviter les problèmes.

La formation d'un organisme, pouvant gérer les lieux humides sur l'ensemble du lac, est souhaitable. L'organisme ferait de l'intendance privée et une fiducie foncière. L'intendance privée consiste à gérer des terrains en négociant des servitudes, des contrats d'utilisations réciproques, un certificat ou une déclaration d'intention envers l'organisme gestionnaire par des propriétaires. Comme plus bel exemple citons les contrats de rivières de la Fédération québécoise du saumon Atlantique (FQSA). Le gestionnaire est le plus souvent un organisme sans but lucratif (OSBL). Un OSBL favorise la mobilisation et l'implication des acteurs sociaux autour de buts et d'objectifs définis par le milieu. Il permet de réunir des fonds provenant de sources variées. Il a une grande flexibilité de gestion et d'action.

Les MRC peuvent inclure dans le document complémentaire du schéma d'aménagement des règles minimales sur les territoires d'intérêt écologique (une zone tampon de 100 ou 200 mètres entre une héronnière, un corridor panoramique, une zone inondable et tout autre usage). Le document devrait comprendre une politique de construction près des marécages qui s'applique sur l'ensemble de la MRC.

Les municipalités peuvent faire des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) qui intégreraient la composante à protéger ou minimiser les effets sur les milieux humides (les travaux de remblai doivent être limités, patron de lotissement qui prend en considération la présence d'éléments naturels à protéger, aménagements paysagers exigés devraient être adaptés à leur environnement...).

Une campagne de sensibilisation sur l'importance des milieux humides pour la faune et la qualité de l'eau devra être entreprise pour mieux faire passer le message au niveau des municipalités et des propriétaires.

Faisabilité: L'intendance privée se fait de plus en plus dans les milieux urbanisés ou agricoles pour protéger les habitats. Au Québec, des exemples se trouvent à Val-David, Val-Morin, Sutton, Laval, sur des rivières à saumons, à Berthier-Sorel, le ruisseau à Charette et la baie Brazeau. L'OSBL qui pourrait gérer les lieux humides de la région du lac Saint-François n'est pas en place (peut-être le comité ZIP ou la société de protection des marais riverains de Sainte-Barbe.). Il y a aussi un problème au niveau de l'étendue géographique et politique (Ontario, Québec, Mohawk et l'état de New-York) du lac Saint-François.

La servitude telle que définie dans le droit actuel ne s'applique que difficilement pour la protection des habitats. Une servitude de conservation a cependant été présentée sous forme de projet de loi au gouvernement provincial au début de 1995 par le Centre québécois du droit de l'environnement (C.Q.D.E.). On n'a aucune nouvelle depuis. Une relance des groupes de

conservation devrait permettre de remettre ce projet sur l'agenda car il constitue un excellent outil pour la conservation des habitats.

La révision des schémas d'aménagement des diverses MRC de la région est en cours. La MRC Le Haut Saint-Laurent a fait un travail d'inventaire pour bien sensibiliser les élus sur l'existence des divers milieux humides d'importance dans leurs municipalités respectives.

Partenaires visés : Les MRC de Beauharnois-Salaberry, Le Haut Saint-Laurent et de Vaudreuil-Soulanges, les municipalités riveraines (Saint-Stanislas-de-Kostka, Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Dundee, Rivière Beaudette, Saint-Zotique, Les Coteaux), Environnement Canada (SCF), Ministère de l'environnement et de la faune (MEF), Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), Canards Illimités, Fondation de la faune du Québec, Société canadienne pour la conservation de la nature, les propriétaires riverains, l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean-Valleyfield, Association de riverains, les Membres et amis pour la protection de la réserve nationale de faune du lac Saint-François (AMAPRE), Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

Coût :	La sensibilisation des propriétaires et des décideurs (5 ans) / représentation aux différents caucus	125 000\$
	Représentation au niveau de la révision des schémas / MRC	5 000\$
	Mise sur pied d'un groupe qui gèrera les futurs terrains (si nécessaire)	5 000\$
	Achat de terrains	??? ???

Échéancier:	Schémas d'aménagements - MRC Beauharnois-Salaberry	1996-1997
	Schémas d'aménagements - MRC Le Haut Saint-Laurent	1996-1997
	Achats de terrains	1996 à 2000
	Schémas d'aménagements - MRC Vaudreuil-Soulanges	1997-1998
	La sensibilisation doit être continue	1997- ...
	Le suivi des plans d'urbanismes des municipalités	1998 et...

Indicateur de l'atteinte de l'objectif :

75 % des milieux humides sont protégés ou gérés de façon adéquate.
50 % des gens savent pourquoi les milieux humides sont importants.

Références complémentaires :

- Ateliers sur la conservation des habitats de 1995 et 1996.
- Feuilles sur Visa fiscal du ministère de l'Environnement et de la faune du Québec
- Contrats de rivières de la Fédération québécoise du saumon Atlantique.
- LONGTIN, Benoît. - *Options de conservation : guide du propriétaire : comment protéger les attraits naturels de votre propriété pour votre bénéfice, celui de vos proches et pour les générations futures?*, Centre québécois du droit de l'environnement.- 1996, ix, 100 p.
- Les schémas d'aménagement des MRC.
- Fiche technique sur marais de Sainte-Barbe.
- Fiche technique sur la gestion des populations de poissons.